

Les subsides

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de dire au député que son temps de parole est écoulé. Poursuivons le débat. Le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Weiner) a la parole.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis enchanté de pouvoir intervenir sur l'assurance-chômage, et je suis très heureux de représenter aujourd'hui la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald). Elle a travaillé sans relâche au cours des 18 premiers mois de notre mandat pour créer des emplois réels au Canada. Elle s'est consacrée à cette cause 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Nous reconnaissons tous l'ampleur du travail qu'elle a accompli, la création de 580,000 nouveaux emplois. Ce sont des emplois réels, des emplois qui font intervenir une formation et une véritable expérience de travail. Rétrospectivement, je pense qu'à propos d'assurance-chômage, plus on intègre de gens dans la population active, moins on risque de devoir s'en remettre au régime d'assurance-chômage.

L'assurance-chômage joue un rôle important dans l'économie canadienne depuis qu'elle est entrée en vigueur dans les années 40 et plus particulièrement depuis quelques années. C'est une forme de protection sociale vitale dont des millions de Canadiens profitent chaque année. En 1985, le programme d'assurance-chômage a versé plus de 10 milliards de dollars à plus de 3 millions de Canadiens. Cet argent a été versé à des Canadiens qui avaient perdu leur emploi et leur revenu, et qui avaient besoin d'aide.

La motion présentée à la Chambre conteste des modifications que nous avons apportées aux règlements de l'assurance-chômage. Je suis heureux de voir que de nombreux députés s'intéressent à l'assurance-chômage et s'en préoccupent. Je pense que cet intérêt montre bien qu'il est urgent d'examiner de près le programme d'assurance-chômage.

L'assurance-chômage a pour but d'atténuer les répercussions du chômage et de permettre aux chômeurs de rétablir rapidement la situation. Nous ne sommes pas certains que la structure actuelle de ce régime le permette. Comme la plupart des députés le savent, le gouvernement a commandé un examen complet du programme d'assurance-chômage. La Commission d'enquête sur l'assurance-chômage, présidée par Claude Forget qui est, disons-le au passage, un de nos distingués compatriotes qui a eu l'honneur de représenter au Parlement provincial la même circonscription que moi au fédéral, a consacré plusieurs mois à voyager à travers le Canada et à écouter le point de vue de tous les Canadiens.

Nous estimons qu'il est urgent de remanier le programme d'assurance-chômage pour qu'il réponde mieux aux besoins des Canadiens et qu'il s'intègre mieux dans le cadre économique de notre pays. Nul ne peut nier les effets utiles de l'assurance-chômage, en particulier en période difficile. Nous devons accepter la responsabilité de maintenir ces aspects positifs, voire de les améliorer. En même temps, nous ne devons pas perdre de vue notre responsabilité de gestion.

En 1985, le programme d'assurance-chômage nous a coûté plus de 11 milliards de dollars. Nous devons maintenir le coût de ce programme à un niveau raisonnable si nous voulons pouvoir continuer à le financer. Nous devons assurer la survie de ce programme. Le principe fondamental de l'assurance-chômage est que les gens qui perdent leur emploi puissent avoir un

revenu pendant qu'ils cherchent un autre emploi. Ce principe fondamental n'est pas toujours facile à définir.

Le député pensait que je me trompais tout à l'heure. Il est plus que vraisemblable que je n'ai pas été aussi clair que j'aurais pu l'être, car je sais que j'ai raison. Je ne veux pas dire que le député a tort, connaissant ses distingués états de service à la Chambre. Toutefois, ce que j'ai dit, c'est que pour avoir accès aux prestations d'assurance-chômage, un travailleur doit démontrer qu'il n'a pas de revenu de son emploi et qu'il a travaillé suffisamment longtemps pour être admissible. Évidemment, il faut qu'il soit au chômage. C'est quelque chose qu'il devra prouver chaque semaine pour laquelle il réclamera des prestations d'assurance-chômage. Au départ, il faut qu'un travailleur soit sans travail et sans rémunération pendant au moins sept jours. C'est ce qu'on appelle l'arrêt de la rémunération. Quand ils touchent les prestations, ces travailleurs doivent chercher du travail. Ils doivent être constamment disponibles pour travailler. Tels sont les principes fondamentaux de l'assurance-chômage.

À l'origine, la conception du régime d'assurance-chômage s'inspirait directement des principes d'un programme d'assurance sociale. On insistait sur le fait que les prestations devaient être limitées aux cas de risque de chômage imprévu et inévitable. La couverture était limitée aux travailleurs de cette catégorie et les prestations se fondaient directement sur le principe du risque assurable. Cela voulait dire qu'il y avait un rapport direct entre le degré de présence sur le marché du travail et l'admissibilité à des prestations ainsi que la durée pendant laquelle elles pouvaient être versées.

Dans la trentaine d'années qui se sont écoulées entre 1940 et 1970, on a insisté de moins en moins sur ces stricts principes d'assurance et de plus en plus sur d'autres objectifs socio-économiques. On a notamment étendu la couverture aux travailleurs ayant un emploi saisonnier, pour lesquels on ne pouvait pas soutenir dans leur cas que le risque de chômage était imprévisible. En fait, c'était le contraire, c'était quelque chose qui se produisait tous les ans.

En 1970, on a élaboré une nouvelle formule pour rendre le programme plus conforme à l'évolution de la situation socio-économique des années soixante-dix. Ce nouveau programme s'est traduit par la loi de 1971. Celle-ci établissait notamment un nouveau rapport entre les principes d'assurance et de non-assurance. À titre d'exemple, les prestations initiales étaient liées à la durée de présence sur le marché du travail et les prolongations de prestations étaient fonction du contexte local sur le plan du chômage.

Les transferts de revenu effectués dans le cadre de ce régime ont pris de plus en plus d'importance à cause d'une série de caractéristiques spéciales de la loi de 1971 et de l'évolution de l'économie et du marché du travail, surtout du fort taux de chômage. Le régime d'assurance-chômage a donc pris de l'expansion et a coûté beaucoup plus cher. Son financement a également coûté de plus en plus cher au gouvernement.

En 1971, le gouvernement libéral a réduit les conditions d'admissibilité à huit semaines de travail pour l'année précédente et a porté à un maximum de 44 semaines, la période d'indemnisation. Les dépenses au titre de l'assurance-chômage sont passées ainsi de 700 millions de dollars en 1970 à presque 2 milliards en 1972. C'est le programme le plus coûteux du gouvernement fédéral, car il a absorbé 11.6 milliards de dollars